



Compte-rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 13 AVRIL 2018

L'an 2018, le 13 du mois d'avril à 19h00 le conseil municipal de la ville de Joinville assemblé en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bertrand Ollivier Maire pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite par M. Le maire de ladite ville lors du 09 avril 2018 .

Etaient présents :

M. OLLIVIER (a le pouvoir de Mme FOURNEL à partir de 20h30) - Mme MAIGROT- M. LAMBERT - MME JEAN- DIT -PANNEL - M. PAQUET - Mme ADAM - Mme DREHER -M. FLEURIGEON - M. NEVEU (a le pouvoir de M. GOUVERNEUR) - M. ROZE (a le pouvoir de Mme BRINGAND) - M. MARIE - M. NIVELAIS (a le pouvoir de Mme BITTER) - MME HUMBLOT - M. MULLER - MME. FION - M. BOHAUD - Mme FOURNEL - Mme CHOMPRET - M DENES - Mme PATIN -M. MATTERA.

Absents excusés :

M. ADAM - MME BITTER (a donné pouvoir à M. NIVELAIS) - Mme FOURNEL (a donné pouvoir à M. OLLIVIER à partir de 20h30, heure prévue de son départ) - MME BRINGAND (a donné pouvoir à M. ROZE) - M. GOUVERNEUR (a donné pouvoir à M. NEVEU)

ABSENTS

MME DAILLET - MME LECORRE

DEUX SECRETAIRES DE SEANCE :

Mme Laurence DREHER

M. Jacky FLEURIGEON

L'ordre du jour est le suivant.

| |
|--|
| Approbation du compte-rendu du 13 février 2018 |
| Compte de gestion 2017- budget annexe de l'eau potable |
| Compte administratif 2017 - budget annexe de l'eau potable |
| Budget annexe service de l'eau M49 - Affectation des résultats |
| Budget primitif 2018 - service annexe de l'eau potable |
| Compte de gestion 2017- budget annexe de l'assainissement |
| Compte administratif 2017 - budget annexe de l'assainissement |
| Budget annexe service de l'assainissement M49 - Affectation des résultats 2017 |
| Budget primitif 2018 - service annexe de l'assainissement |
| Compte de gestion 2017 - budget ville |

| |
|--|
| Compte administratif 2017 - budget ville M14 |
| Budget principal de la ville M14 - affectation des résultats |
| Budget primitif 2018 - budget ville 14 |
| Fixation des taux d'imposition communaux 2018 |
| Fixation du montant de l'emprunt 2018 - budget ville |
| Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017 |

M. Le Maire explique que l'ordre du jour est surtout consacré à l'adoption du budget 2018.

Il tient à remercier M. LAMBERT d'avoir préparé sa commission, Noria et David pour le travail mené qui a été encore très lourd cette année du fait de la transmission tardive des chiffres.

M. LAMBERT remercie de sa présence M. SIKLI nouveau Comptable Public nommé à la Trésorerie de JOINVILLE depuis le 1er août 2017.

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu du 13 février 2018 est adopté à l'unanimité. M NEVEU souhaite modifier le paragraphe relatif à la valeur locative moyenne de la communauté de communes qui ne sera applicable qu'en 2019.

Cette modification sera apportée dans le compte-rendu.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

M. Michel LAMBERT explique la présente délibération.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité.

De déclarer, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017, par Monsieur Pierre Yves SIKLI, Comptable du Trésor, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Après approbation, par les membres du Conseil Municipal, du compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor pour l'exercice 2017, Monsieur LAMBERT présente le projet de Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de l'eau potable.

Les Dépenses de Fonctionnement pour 2017 s'élèvent à **28 116.92 Euros**, les Recettes à **228 201.13 Euros** (après intégration de l'excédent reporté) soit un excédent cumulé de **200 084.21 Euros**.

Les Dépenses d'Investissement pour 2017 s'élèvent à **11 653.44 Euros**, les Recettes à **117 597.18 Euros** (après intégration de l'excédent reporté) soit un excédent cumulé de **105 943.74 Euros**.

Monsieur le Maire se retire et sous la présidence de M. Michel LAMBERT, désigné par l'Assemblée,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de l'eau potable.

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU M49 - AFFECTATION DES RESULTATS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2016 | VIREMENT A LA SI | RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | RESTES A REALISER 2017 D R | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001 |
|--------|------------------|------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| INVEST | 16 961.94 € | | 88 981.80 | 225 896.40 € 105 567.28 € | - 120 329.12 € | - 14 385.38 € | 105 943.74 € |
| FONCT | 174 280.74 € | | 25 803.47 € | | | 200 084.21 € | |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Propose d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 | 200 084.21 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 14 385.38 € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 185 698.83 € |
| Total affecté au c/1068 : | 14 385.38 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

| | |
|--|---------------------|
| ↳ au besoin de financement de la Section d'Investissement (compte 1068) | 14 385.38 € |
| ↳ reliquat à reprendre au budget 2017 (excédent d'exploitation net – compte 002) | 185 698.83 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018- SERVICE ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2018 du Service Annexe de l'Eau qui s'équilibre à :

↳ **224 298.70 € en Section de fonctionnement,**

et à :

↳ **769 896.70 € en Section d'Investissement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la budget Primitif du service annexe de l'eau potable.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

🕒 **De déclarer**, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017, par Monsieur Pierre Yves SIKLI, Comptable du Trésor, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité, les comptes de gestion du budget annexe de l'assainissement.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après approbation, par les membres du Conseil Municipal, du compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor pour l'exercice 2017, Monsieur le Maire présente le projet de Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de l'assainissement.

Les Dépenses de Fonctionnement pour 2017 s'élèvent à **64 586.22 Euros**, les Recettes à **263 296.50 Euros** (après intégration de l'excédent reporté) soit un excédent cumulé de **198 710.28 Euros**.

Les Dépenses d'Investissement pour 2017 s'élèvent à **46 908.75 Euros**, les Recettes à **381 617.27 Euros** (après intégration de l'excédent reporté), soit un excédent cumulé de **334 708.52 Euros**.

Monsieur le Maire se retire et sous la présidence de M. Michel LAMBERT Adjoint aux finances, désigné par l'Assemblée,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

 **d'approuver** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement.

**OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M49 -
AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2016 | VIREMEN T A LA SI | RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | RESTES A REALISER 2017 D R | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001 |
|--------|---------------------|-------------------------|--------------------------------------|--|-----------------------------------|---|--|
| INVEST | 237 625.81 € | | 97 082.71 € | 578 371,15 € 126 946,23 € | - 451 424.92 € | - 116 716.40 € | 334 708.52 € |
| FONCT | 178 701.07 € | | 20 009.21 € | | | 198 710.28 € | |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Propose d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 | 198 710.28 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 116 716.40 € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | - € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 81 993.88 € |
| Total affecté au c/1068 : | 116 716.40 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

↳ au besoin de financement de la Section d'Investissement
(compte 1068) **116 716.40 €**

↳ reliquat à reprendre au budget 2017
(excédent d'exploitation net – compte 002) **81 993.88 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité l'affectation de résultats du budget annexe de l'assainissement tel que présentée ci-dessus.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 - SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2018 du Service Annexe de l'Assainissement qui s'équilibre à :

↳ **159 566.90 € en section de fonctionnement,**
et à :

↳ **1 647 556.74 € en section d'investissement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le Budget 2018 du service annexe de l'assainissement

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET VILLE

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Monsieur le Maire,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité;

- que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur Pierre Yves SIKLI, Comptable du Trésor, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET VILLE M14

Après approbation, par les membres du Conseil Municipal, du compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor pour l'exercice 2017, Monsieur le Maire, présente le projet de Compte Administratif 2017 du Budget Général de la Ville.

Les Dépenses de Fonctionnement pour 2017 s'élèvent à **3 381 984.95 Euros** et les Recettes à **3 714 920.06 Euros**, soit un excédent de **332 935.11 Euros**.

Les Dépenses d'Investissement pour 2017 s'élèvent à **1 962 386.12 Euros**, et les Recettes à **2 645 961.97 Euros** (après intégration de l'excédent reporté), soit un excédent de **683 575.85 Euros**.

Monsieur le Maire se retire et sous la présidence de M. Michel LAMBERT, Adjoint aux finances, désigné par l'Assemblée, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le compte administratif de la ville 2017 tel que présenté.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE M14 - AFFECTATION DES RESULTATS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2016 | VIREMENT A LA SI | RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|--------------------------------|--|
| INVEST | 1 350 974.00 € | | -667 398.15 € | 683 575.85 € |
| FONCT | 544 507.07 € | 430 500.00 € | 218 928.44 € | 332 935.51 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Propose d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 | 332 935.51 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 200 000.00 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 132 935.51 € |
| Total affecté au c/1068 : | 200 000.00 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

↳ au besoin de financement de la Section d'Investissement

(compte 1068) **200 000.00 €**

↳ reliquat à reprendre au budget 2017

(excédent d'exploitation net – compte 002) **132 935.51 €**

Après en avoir délibéré les membres du Conseil approuvent à l'unanimité, l'affectation de résultat du budget ville telle que proposée ci-dessus.

Mme FOURNEL est partie et son mandat est donné à Monsieur le Maire.

Compte tenu des propositions d'orientations budgétaires pour 2018 présentées le 13 Mars 2018 Monsieur le Maire rend compte des travaux de la commission des finances qui s'est réunie le 4 avril 2018.

Le Budget Général s'équilibre à :

↳ 3 539 027,74 € en fonctionnement

et à

↳ 7 271 913,45 € en investissement.

Le budget est voté par nature et par chapitre mais il est présenté sous les deux formes : nature et fonction.

Monsieur LAMBERT présente le budget 2018 et souligne l'importance d'être vigilant sur les opérations en cours.

Il explique que certaines opérations sont inscrites, mais que cela ne donne pas droit à engager les dépenses, car certaines opérations ne pourront être menées que si les subventions inscrites sont obtenues ; si elles ne le sont pas, les projets ne pourront pas se faire.

Il souhaite faire le point régulièrement avec le service comptabilité, et notamment au 1er septembre pour le compte 60632 (petit équipement). Les petites économies ont une incidence sur la capacité d'autofinancement nette. Le présent budget maximise les dépenses, et minimise les recettes.

La montant correspondant aux rémunérations du personnel est moins élevé que prévu, car le personnel n'a pas été remplacé. Les recettes de fonctionnements sont moins élevées car il y a moins de contrat aidé. Par ailleurs, il n'y a plus les recettes de la communauté de communes qui correspondaient aux mises à disposition du personnel pour les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Il est prévu la somme de 12 000 € pour le travail mené en régie par les services techniques.

Le compte 74 correspondant aux dotations et subventions est en baisse, notamment les dotations de l'Etat :

- la DGF 2018 passe de 532 230 € à 520 650 €

- la DSR passe de 349 361 € à 348 094 €

- la péréquation passe de 65 407 € à 58 866 €

Les équipements de la salle des fêtes ne pourront être faits que si nous obtenons des subventions ; à défaut, les achats attendront.

L'opération du 13 Rue de Royaux pose question, car le FCTVA n'est pour l'instant pas accordé ; d'où un reste à charge en l'état actuel du dossier de 500 000 €. Une demande complémentaire devra être faite auprès du GIP si le FCTVA n'est pas versés (dans ce cas le dossier de financement devra être revu TTC).

M. PAQUET précise que le plan était équilibré avec les récupération du FCTVA. Il précise qu'il serait plus judicieux de travailler en autorisation de programme sur une durée de cinq ans, car on aurait ainsi une vision plus juste des coûts.

M. LAMBERT explique que par exemple actuellement, on ne pourra pas dépenser 100 000 € pour les achats immobiliers, cela immobilise beaucoup d'argent.

Monsieur le Maire ajoute, que si on prend la totalité de la section investissement, on arrive à un total de 07 millions d'euros d'investissements ; or nous sommes déjà en avril, et on ne pourra pas engager la totalité de cette somme sur une durée aussi courte. Il y aura donc un lissage des dépenses sur 2019 voire au-delà.

Par ailleurs, nous devons optimiser les taux de subventions à 80 % ; en cas d'opération déséquilibrée le manque de subvention sera supporté sur d'autres projets car on ne doit pas emprunter davantage.

Mme MAIGROT propose de n'engager les dépenses que lorsque nous avons les subventions.

M. MATTERA demande si les immeubles en réhabilitation sont des opérations blanches ou pas, car cela devait être des opérations blanches.

M. PAQUET répond qu'actuellement l'achoppement porte sur le 13 Rue des Royaux, sur la récupération de TVA; les textes prévoient qu'on ne récupère pas la TVA lorsque la collectivité loue les logements. Or, pour cette opération ce n'est pas notre cas, on ne louera pas, mais on vendra à un opérateur dans le but d'un intérêt général. Et dans ce cas, les textes autorisent la récupération de la TVA.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a été validée par les services de l'Etat, puisque cette opération est centrale, et constitue l'axe majeur d'une réhabilitation patrimoniale d'un bâtiment tout en privilégiant l'habitat et la mixité sociale ; il s'agit d'une opération dont l'intérêt général n'est pas contestable, et c'est à ce titre que le FCTVA doit être versé. L'Etat nous a d'ailleurs accompagné sur ce volet, et ne comprendrait pas la raison de l'Etat à ne plus suivre la ville sur cet important dossier.

Cette opération résulte d'un montage particulier encouragé par l'Etat. s'il y a un souci il le dira au Conseil Municipal en toute transparence, car cette opération était exemplaire pour l'Etat.

Monsieur PAQUET précise qu'à défaut de ce montage avec HAMARIS, il y aurait eu un arrêté de péril imminent.

M. LAMBERT précise que si on reste à ce niveau de subvention, il y a un financement à trouver de 521 000 € en l'état actuel.

M. PAQUET propose d'attendre la décision du FCTVA, et de revoir le plan de financement puisque c'est possible en déposant les demandes en TTC.

Monsieur le Maire pense qu'on peut toujours faire un budget pessimiste, c'est la cas de ce budget puisqu'on a porté la totalité des investissements, qui de toute façon ne pourront pas être fait tous cette année.

Ce bâtiment fait l'objet d'un suivi attentif ; le suivi de cette opération est renforcé.

M. PAQUET explique que la capacité d'autofinancement nette résulte du budget de fonctionnement qui est trop coûteux par rapport aux recettes.

Monsieur le Maire, répond qu'on peut toujours stopper les opérations.

M. LAMBERT rappelle que la ville dispose de services importants pour une ville de notre taille (école de musique, médiathèque), et la marge de manœuvre n'existe pas car tout est compressé au maximum. La ville doit aussi réfléchir à l'organisation de son fonctionnement. Maintenant il faut réduire les investissements. Les efforts de compression de charges sont maximisés. Le budget de fonctionnement est équilibré.

La capacités d'emprunt est limitée ; les investissements ont été intégralement portés dans le budget 2018, pour que chaque adjoint puisse prendre conscience qu'on ne pourra pas répondre à toutes

les demandes d'investissements; il faudra prioriser les opérations. La ville doit être attentive à la notation financière pour maintenir ses possibilités de financements auprès des banques.

Il faut être vigilant sur les ratios et veiller au niveau d'investissement qui est très élevé.

Monsieur PAQUET précise que la démographie est inquiétante, car l'état civil enregistre 85 décès pour 29 naissances : le solde migratoire est négatif.

M. LAMBERT ajoute que la ville a des structures d'une ville de 5 000 habitants, alors que l'on est à 3 000 habitants.

Mme MAIGROT répond qu'il y a peu de personnes titulaires maintenant dans les services, et ces derniers ne peuvent être supprimés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent le budget 2018 de la ville tel que présenté avec 23 voix pour et une abstention (M. MATTERA du fait de la taxe d'électricité).

Monsieur Michel LAMBERT, Maire Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Haute-Marne a adressé l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2018,

Après avis de la Commission des Finances, et compte tenu de la notification des bases par les services fiscaux et du produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Monsieur Michel LAMBERT, Maire Adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux communaux applicables aux bases d'imposition notifiées pour 2018 par les Services Fiscaux, comme suit :

| | Taux 2015 | Taux 2016 | Taux 2017 | Taux 2018 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Taxe d'habitation | 12,82 % | 12,82 % | 12,82 % | 12,82 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 27,52 % | 27,52 % | 27,52 % | 27,52 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non-bâties | 36,35 % | 36,35 % | 36,35 % | 36,35 % |

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

☉ **De fixer** les taux communaux applicables aux bases d'imposition notifiées pour 2018 par les Services Fiscaux, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition à JOINVILLE n'ont pas été augmentés depuis sa mandature en 2007, et qu'il reste très vigilant sur cet aspect.

Mme ADAM explique qu'elle connaît des personnes qui ne viennent pas s'installer à JOINVILLE, car la taxe foncière est très élevée, elle demande qu'est-ce qu'on pourrait faire pour cela ?

Monsieur le Maire répond que certaines communes exonèrent de taxe foncière les nouveaux habitants. Monsieur SIKLI propose de se renseigner à sa direction sur ce sujet, pour voir si c'est faisable.

M. PAQUET constate qu'effectivement le foncier bâti est particulièrement cher à JOINVILLE.

Monsieur le Maire, répond que JOINVILLE n'est pas trop mal placée par rapport aux autres communes Bourg-Centres ; certaines communes sont étranglées (CHAUMONT par exemple).

M. LAMBERT confirme connaître des personnes à CHAUMONT qui paient pour une parcelle près de 4 000 € d'impôts locaux (Foncier Bâti, Foncier non Bâti, Taxe d'Habitation).

Mme MAIGROT pense qu'il faut aussi bien tout contrôler au niveau des charges (dépenses d'énergie, déplacements etc).

Monsieur le Maire explique que les équipes précédentes ont fait un travail très conséquent en investissant dans des équipements. Ils ont payés des annuités énormes pour une commune de notre taille. Ils ont supporté les frais de centralité, avec des débats au sein de la communauté de communes. Or JOINVILLE a déjà payé ces investissements, et la ville les a supportés. La Communauté de Communes devrait aujourd'hui tout reprendre sans passer systématiquement par la CLECT ; le législateur ne suit pas cette problématique. les Communauté de Communes ou Communauté d'agglomération augmentent les dépenses, et les situations tout reprendre sans passer systématiquement par la CLECT ; le législateur ne suit pas cette problématique. les Communauté de Communes ou Communauté d'agglomération augmentent les dépenses, et les situations deviennent compliquées, comme CHAUMONT. L'investissement du grand centre nautique devrait être départemental.

M. NEVEU répond qu'à JOINVILLE aucun équipement sportif repris par la communauté de communes n'a fait l'objet de charges par la CLECT (ni le stade de football, ni le gymnase, ni la piste d'athlétisme) ; il s'inscrit en faux sur ce sujet.

M. PAQUET répond que lors du dernier conseil communautaire, les élus de JOINVILLE ont été interpellés par les petites communes. Il décrit un discours haineux à l'encontre du bourg centre, y compris de la part du Président de la communauté de communes. Il devrait y avoir un lissage de taux entre les communes, et cela n'est toujours pas fait.

M. NEVEU insiste sur le fait que tous les équipements sportifs sur JOINVILLE ont été repris à zéro Euro en CLECT (dernièrement la piste d'athlétisme).

Monsieur le Maire explique que la piste sera surtout utilisée par POISSONS TRIATHLON.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité les taux communaux applicables aux bases d'imposition notifiées pour 2018 par les Services Fiscaux, comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint aux Finances, informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire, pour équilibrer le budget primitif de la Ville, de réaliser pour 2018 un emprunt d' un montant de **400 000 €** pour les opérations d'investissement 2018, un emprunt Relais d'un montant de **870 697,37 €** dans l'attente de la revente à HAMARIS du 13 rue des Royaux et un emprunt d'un montant de **654 000,00 €** dans l'attente du FCTVA à percevoir en 2020 pour les investissements 2018.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ④ **De fixer** à 400 000,00 € le montant de l'emprunt à inscrire au titre de l'exercice budgétaire 2018,
- ④ **De fixer** à 870 697,37 € le montant de l'emprunt Relais à inscrire au titre de l'exercice budgétaire 2018,
- ④ **De fixer** à 654 000,00 € le montant de l'emprunt Relais FCTVA à inscrire au titre de l'exercice budgétaire 2018,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser, dans la limite fixée ci-dessus, les emprunts, conformément à l'article L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, et à **signer** les actes nécessaires.

M. LAMBERT précise qu'il ne lancera pas de consultation pour effectuer cet emprunt, qu'il s'agit d'un moyen pour équilibrer le budget, mais qu'il ne l'envisage pas un seul instant, car la ville ne doit pas s'endetter davantage, il faut être raisonnable.

Monsieur le Maire explique qu'il sera rigoureux sur les subventions et notamment sur le fait qu'il souhaite toujours maximiser les taux de subventions à 80 %. La ville n'a pas d'emprunt toxique, et dès 2019, l'endettement diminue du fait de l'extinction de plusieurs emprunts. Il sera toujours vigilant sur les investissements et sur les taux de subventions, et mobilisera toujours les partenaires pour que la Ville de JOINVILLE bénéficie d'un accompagnement maximum. Le budget n'est pas sans maîtrise. La capacité d'autofinancement nette est positive, même si l'équilibre est très fragile. Les dépenses sont maîtrisées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- ④ **De fixer** à 400 000,00 € le montant de l'emprunt à inscrire au titre de l'exercice budgétaire 2018,
- ④ **De fixer** à 870 697,37 € le montant de l'emprunt Relais à inscrire au titre de l'exercice budgétaire 2018,
- ④ **De fixer** à 654 000,00 € le montant de l'emprunt Relais FCTVA à inscrire au titre de l'exercice budgétaire 2018,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser, dans la limite fixée ci-dessus, les emprunts, conformément à l'article L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, et à **signer** les actes nécessaires.

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions et cession immobilières pour 2017, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art 3 JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1^{er} juillet 2006, qui stipule :

"Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Le bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de JOINVILLE pour l'année 2017 est en conséquence présenté sur le tableau ci-joint.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à annexer ce bilan au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire demande qui entretient l'Empellement.

Monsieur PAQUET répond que la personne qui a le fermage, le conserve. L'empellement pourra être cédé à une personne qui fera du maraîchage.

Pour le 5 Cote de Vecqueville, Mme MAIGROT souhaite savoir si M. FLORENTIN est réellement intéressé par cette propriété.

M. PAQUET répond que cette affaire va être réglée prochainement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

 De prendre acte du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de JOINVILLE, pour l'année 2017, qui sera annexé au Compte Administratif 2017 du Budget Général.

Monsieur le Maire demande à M. SIKLI s'il souhaite prendre la parole.

Monsieur le Maire remercie M. SIKLI de sa présence et de ses conseils. Il renouvelle également ses remerciements à David et Noria.

Questions diverses :

Mme JEAN-DIT-PANNEL informe le Conseil de la tenue de la fête foraine du 21 au 29 avril 2018.

M. MATTERA signale qu'il ne pourra participer à la journée de la déportation .

Monsieur le Maire aborde également les questions sur les compteurs Linky, demande d'être vigilant et suggère d'organiser une réunion d'information.

Après avoir remercié les participants, il lève la séance à 21 heures.

VILLE DE JOINVILLE

Exercice 2017

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

| Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels) | Localisation | Références cadastrales | Origine de propriété | Identité du cédant | Identité de l'acquéreur | Conditions de l'acquisition | Montant |
|--|------------------|--|--------------------------------|---|--|-----------------------------|-----------------|
| Terrain | Val de Wassy Sud | AL 62 et 63 pour une contenance totale de 05 a 58 ca | Mme Monique GUYARD veuve MOREL | Mme Monique GUYARD veuve MOREL 20 rond-point du Bois Perrin 52300 JOINVILLE | Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE | 0.89605 € le m ² | 500.00 € |

| | | | | | | | |
|---------|------------------|--|---|---|--|--|-------------------|
| Terrain | Val de Wassy Sud | AL 62 et 63 pour une contenance totale de 05 a 58 ca | Mme Monique GUYARD veuve MOREL | Mme Monique GUYARD veuve MOREL 20 rond-point du Bois Perrin 52300 JOINVILLE | Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE | Frais, droits et émoluments Maître MARTAN | 147.00 € |
| Terrain | L'empellement | ZM 21 et 22 pour une contenance totale de 1 ha 05 a 60 ca | Melle Joële GAILLARD Mme Colette COLSON veuve GAILLARD | Melle Joële GAILLARD 55 CHEMIN DU Barrage 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE Mme Colette COLSON veuve GAILLARD 5 rue des Vignes 51460 SAINT ETIENNE AU TEMPLE | Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE | 0.45 € le m ² | 4 752.00 € |
| Terrain | L'empellement | ZM 21 et 22 pour une contenance totale de | Melle Joële GAILLARD Mme Colette | Melle Joële GAILLARD 55 chemin du Barrage 51000 CHALONS EN | Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE | Frais, droits et émoluments Maître MARTAN | 621.24 € |

| | | | | | | | |
|--|--|-----------------|--------------------------|---|--|--|--|
| | | 1 ha 05 a 60 ca | COLSON veuve GAILLARD | CHAMPAGNE Mme Colette COLSON veuve GAILLARD 5 rue des Vignes 51460 SAINT ETIENNE AU TEMPLE | | | |
|--|--|-----------------|--------------------------|---|--|--|--|

| | | | | | | | |
|----------|----------------------|--|--|---|--|-----------------------------|---------------|
| Immeuble | 27 rue des Ursulines | AB 184 pour une contenance totale de 1 a 61 ca | M. Michel CANNEAUX Mme Murielle CANNEAUX divorcée WEIDMANN Mme Agnès CANNEAUX épouse DUGRILLON Mme Elisabeth CANNEAUX épouse CUNAT Mme Françoise CANNEAUX épouse DUH | M. Michel CANNEAUX 123 avenue Saint Lambert, Le St Paul 06100 NICE Mme Murielle CANNEAUX divorcée WEIDMANN rue Denis Papin, Bât 2A Les Charmilles 01100 BELLIGNAT Mme Agnès CANNEAUX épouse DUGRILLON 11 rue des Tennis 52000 CHAUMONT Mme Elisabeth CANNEAUX épouse CUNAT 199 impasse de la Chesnaie | Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE | 0.00621 € le m ² | 1.00 € |
|----------|----------------------|--|--|---|--|-----------------------------|---------------|

| | | | | | | | |
|----------|----------------------|-------------------------------|-----------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| | | | | 74410 SAINT JORIOZ Mme Françoise CANNEAUX épouse DUH 10 rue du Tripiers, Les Vignot 10400 BARBUISE | | | |
| Immeuble | 27 rue des Ursulines | AB 184 pour une contenance | M. Michel CANNEAUX | M. Michel CANNEAUX | Commune de JOINVILLE Place | Frais, droits et émoluments | 1 505.79 € |

| | | | | | | | |
|--|--|------------------------|---|---|---|---------------|--|
| | | totale de 1 a 61 ca | Mme Murielle CANNEAUX divorcée WEIDMANN | 123 avenue Saint Lambert, Le St Paul 06100 NICE | du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE | Maître MARTAN | |
| | | | Mme Agnès CANNEAUX épouse DUGRILLON | Mme Murielle CANNEAUX divorcée WEIDMANN rue Denis Papin, Bât 2A Les Charmilles 01100 BELLIGNAT | | | |
| | | | Mme Elisabeth CANNEAUX épouse CUNAT | Mme Agnès CANNEAUX épouse DUGRILLON | | | |
| | | | Mme Françoise CANNEAUX épouse DUH | 11 rue des Tennis 52000 CHAUMONT | | | |
| | | | | Mme Elisabeth CANNEAUX épouse CUNAT 199 impasse de la Chesnaie 74410 SAINT JORIOZ | | | |

| | | | | | | | |
|----------|---------------------|--|---|---|--|---|--------------------|
| | | | | Mme Françoise CANNEAUX épouse DUH 10 rue du Tripiers, Les Vignot 10400 BARBUISE | | | |
| Immeuble | 1 rue des Chanoines | AE 236 pour une contenance de 1 a 11 ca | SCI AG Melle Séverine SOYER, clerc de notaire, procuration sous seing privé Mme Saadet GUNER | SCI AG Melle Séverine SOYER, clerc de notaire, procuration sous seing privé Mme Saadet GUNER | Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE | 90.09 € le m ² | 10 000.00 € |
| Immeuble | 1 rue des Chanoines | AE 236 pour une contenance de 1 a 11 ca | SCI AG Melle Séverine SOYER, clerc de notaire, procuration sous seing privé Mme Saadet GUNER | SCI AG 6 square Roger Martin du Gard 92390 VILLENEUVE LA GARENNE | Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE | Frais, droits et émoluments Maître MARTAN | 1 119.96 € |
| Immeuble | 8 rue Mauclère | AD 112 pour une contenance de 2 a 83 ca | M. et Mme Jean-Paul PUPIL M. et Mme Pierre PUPIL | M. et Mme Jean- Paul PUPIL M. et Mme Pierre PUPIL | Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE | 0.00353 € le m ² | 1.00 € |

| | | | | | | | |
|----------|----------------|---|---|--|--|---|-------------------|
| | | | <p>M. François PUPIL</p> <p>Melle Anne-Dauphine DOCQ</p> <p>Mme Marie-Caroline MAUTIN</p> <p>Melle Diane DOCQ</p> <p>M. Jean-Tristan DOCQ</p> <p>Représentés par Melle Séverine SOYER, clerc de notaire</p> | <p>M. François PUPIL</p> <p>Melle Anne-Dauphine DOCQ</p> <p>Mme Marie-Caroline MAUTIN</p> <p>Melle Diane DOCQ</p> <p>M. Jean-Tristan DOCQ</p> <p>Représentés par Melle Séverine SOYER, clerc de notaire</p> <p>52300 JOINVILLE</p> | | | |
| Immeuble | 8 rue Mauclère | AD 112 pour une contenance de 2 a 83 ca | <p>M. et Mme Jean-Paul PUPIL</p> <p>M. et Mme Pierre</p> | <p>M. et Mme Jean-Paul PUPIL</p> <p>M. et Mme Pierre</p> | Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE | Frais, droits et émoluments Maître MARTAN | 1 606.72 € |

| | | | | | | | |
|----------|--------------------------|----------------------------------|---|---|---|-----------------------------|--------------------|
| | | | PUPIL M. François PUPIL Melle Anne- Dauphine DOCQ Mme Marie-Caroline MAUTIN Melle Diane DOCQ M. Jean-Tristan DOCQ Représentés par Melle Séverine SOYER, cleric de notaire | PUPIL M. François PUPIL Melle Anne- Dauphine DOCQ Mme Marie- Caroline MAUTIN Melle Diane DOCQ M. Jean-Tristan DOCQ Représentés par Melle Séverine SOYER, cleric de notaire 52300 JOINVILLE | | | |
| Immeuble | 26 rue des Marmouzets | AE 105 pour une contenance de | SCI LES LIPIZANS M. Léonel LAMI et | SCI LES LIPIZANS M. Léonel LAMI et | Commune de JOINVILLE Place du Général | 163.934 € le m ² | 10 000.00 € |

| | | | | | | | |
|--|--|-------|-----------------------------------|--|----------------------------|--|--|
| | | 61 ca | Mme Mathilde LAMI (son épouse) | Mme Mathilde LAMI (son épouse), 24 avenue de la Marne 52100 HALLIGNICOURT | Leclerc 52300 JOINVILLE | | |
|--|--|-------|-----------------------------------|--|----------------------------|--|--|

A Joinville, le 13 avril 2018

Le Maire,

Bertrand OLLIVIER



The image shows the official seal of the Municipality of Joinville (Haute-Marne) on the left, which is a circular emblem with a central shield and the text 'VILLE DE JOINVILLE' and '(Haute-Marne)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Ollivier'.

VILLE DE JOINVILLE

Exercice 2017

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES

| Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels) | Localisation | Références cadastrales | Origine de propriété | Identité du cédant | Identité de l'acquéreur | Conditions de l'acquisition | Montant |
|--|---|---|--|--|---|--------------------------------|-------------------|
| Terrain | La Croisée Le Ravinet Est Sous Lacerval | D 623 pour une contenance de 2 ha 12 a 90 ca Z1 1 pour une contenance de 66 a 10 ca ZK 73 pour une contenance de 6 a 30 ca ZK 52 pour une contenance de | Commune de JOINVILLE – Place du Général Leclerc 52300 JOINVILLE | Commune de JOINVILLE – Place du Général Leclerc 52300 JOINVILLE | Commune de FRONVILLE 4 grande rue 52300 FRONVILLE | 0.0873 € le m ² | 2 500.00 € |

| | | | | | | | |
|---------|-----------------------|---|--|--|---|----------------------------|---------------|
| | | 1 a 00 ca | | | | | |
| Terrain | 39 avenue de la Marne | AM 393 pour une contenance de 24 ca et AM 394 pour une contenance de 5 a 63 ca | Commune de JOINVILLE – Place du Général Leclerc 52300 JOINVILLE | Commune de JOINVILLE – Place du Général Leclerc 52300 JOINVILLE | M. Bernard LAPORTE et Mme Catherine STEPHAN (son épouse) 28 rue Auguste Brizeux 56290 PORT LOUIS - Me ANSELM 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU | 0.0017 € le m ² | 1.00 € |

A Joinville, le 13 avril 2018

Le Maire,

Bertrand OLLIVIER

